

ENGAGEMENT ET DÉCHARGE RÈGLE 214

Je, soussigné(e), _____, associé(e), dirigeant(e), partie prenante ou associé(e) et dirigeant(e) du cabinet d'experts-comptables

_____ (le « cabinet »), reconnaît que le cabinet a conclu une convention de participation avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes (le « Conseil »), ce qui constitue, en vertu du Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, une exigence afin que le cabinet soit autorisé à établir des rapports d'audit sur les états financiers d'émetteurs assujettis, l'audit représentant une part importante des activités du cabinet. Je reconnaît de plus que la convention de participation entre le cabinet et le Conseil exige que le cabinet obtienne de chacun de ses associés, parties prenantes et dirigeants un engagement et une décharge conformément aux dispositions des Règles du Conseil, et que je signe et délivre le présent document conformément à ladite exigence.

En considération de ce qui précède et consentant à être lié(e) par les dispositions du présent document, je m'engage par la présente, à titre personnel et non seulement en ma qualité d'associé(e), de partie prenante ou de dirigeant(e) du cabinet, à ne pas engager ou poursuivre, et à ne pas demander à une personne, société de personnes, fiducie ou autre entité d'engager, contre les dirigeants, administrateurs, membres, employés, mandataires, réviseurs, procureurs et inspecteurs du Conseil (ou les personnes à leur charge ou leurs héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit respectifs) une action, une réclamation, une demande reconventionnelle, une demande entre défendeurs, une mise en cause ou tout autre type de procédure, judiciaire ou autre, y compris un arbitrage, au titre de quelque action, cause d'action, poursuite, procédure, réclamation, obligation, dommage-intérêt, grief, dette et demande de quelque nature que ce soit, y compris au titre de dommages- intérêts, diffamation, frais juridiques, pertes, préjudices, intérêts ou coûts, quelle que soit la façon dont ils prennent naissance, qui existent ou pourraient exister dans l'avenir en raison de quelque cause, affaire ou chose résultant d'une action ou d'une omission posée ou commise de bonne foi dans l'exercice ou l'exercice prévu des fonctions du Conseil et je dégage les personnes susmentionnées à l'égard de toute pareille procédure.



Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

Fait à _____, ce _____ jour de _____, 20_____.

Témoin

Nom en caractères d'imprimerie

Témoin signature

Nom en caractères d'imprimerie

Signature